



**COMMUNE DE VILLENEUVE  
MUNICIPALITÉ**

---

**COMMUNICATION N° 15/2018**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Rapport de la Municipalité concernant :

---

Postulat de Mme Marie-Claude PELLET  
« Pour modérer le trafic de transit sur les rues communales à l'intérieur du bourg »

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 17 mai 2018, la conseillère communale Marie-Claude Pellet a déposé un postulat demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre des mesures afin de modérer le trafic de transit dans les rues communales à l'intérieur du bourg et à en dresser un rapport devant le Conseil communal.

## 1. Objectifs

Dans son introduction, la postulante a effectivement bien cerné les principales problématiques qui touchent notre commune en matière de circulation routière. **A cet effet, la Municipalité a d'ores et déjà annoncé sa volonté d'instaurer une zone de rencontre dans le périmètre du bourg**, dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville. La mise en œuvre d'une telle zone – qui pourrait éventuellement dans un premier temps prendre la forme d'une zone limitée à 30 km/h – implique obligatoirement de prendre des mesures de ralentissement du trafic, dont il est espéré qu'elles soient aussi dissuasives en matière de volume de circulation.

## 2. Mesures envisageables

Signalisation des entrées : afin de limiter la floraison de panneaux de signalisation routière, la Municipalité souhaite désormais privilégier la gestion du trafic et du stationnement par zone. Ces dernières doivent ainsi être signalées par des panneaux ou totems d'entrée (ou d'accueil) qui précisent :

1. la limitation de vitesse
2. le régime de stationnement : durée, tarif, horaires
3. les autres prescriptions : accès limités selon types de véhicules, horaires, etc.

Le passage du bourg en zone de rencontre (20 km/h) ou en zone 30 km/h sera marqué par l'installation de 9 signalisations d'accueil. Cette information nouvelle pourrait vraisemblablement déjà dissuader une partie du trafic de transit.

Marquage : une zone de rencontre comprend une chaussée au bénéfice d'un marquage au sol particulier, tels des rappels de la limitation de vitesse et de la priorité donnée aux piétons, des marquages de rétrécissement de chaussée, des éléments artistiques ou décoratifs, des couleurs et des motifs particuliers, etc. Ces

mesures incitent l'automobiliste à l'extrême prudence, au ralentissement et souvent à l'abandon à terme de cet itinéraire de transit.

Mobilier urbain : les zones de rencontre bénéficient d'un aménagement urbain présentant le double avantage de créer des obstacles dissuasifs à la circulation automobile tout en améliorant la qualité de vie de leurs utilisateurs : bancs, tables, bornes, transats, monuments, fontaines, végétalisation, etc.

Ralentisseurs : la réglementation impose aux autorités d'instaurer des mesures de ralentissement pour garantir le respect d'une nouvelle limitation de vitesse. La pose de ralentisseurs, de différents formats et types (horizontaux ou verticaux), peut être envisagée pour maintenir une vitesse correcte dans la zone au vu de sa futur vocation et du régime y relatif.

Radar didactique : en avril 2017, la Municipalité a fait l'acquisition d'un radar pédagogique mobile, permettant d'informer les conducteurs de leur vitesse tout en enregistrant les données de circulation. Cet outil déployé sur les principaux axes communaux, notamment dans le bourg, pourra également participer à la sensibilisation des automobilistes dans le centre-ville en parallèle des autres mesures de limitation du trafic.

Le processus de mise en œuvre d'une zone de rencontre dans le bourg est en marche et une communication publique sera faite en temps opportun.

### 3. Rue des Remparts

La postulante ne parle pas de la Rue des Remparts dans son postulat. Ne s'agissant pas d'un objet anodin compte tenu du préavis N° 15/2017 et de son rejet en votation populaire le 8 avril 2018, la Municipalité pense nécessaire d'évoquer cet axe bien qu'il ne soit pas *stricto sensu* dans le bourg.

La Rue des Remparts avait et a toujours pour vocation d'être **une route de desserte des quartiers de Villeneuve**. Elle est la route incontournable pour franchir les voies CFF en passant sur le pont de la Poterlaz et ainsi connecter les quartiers ouest et est (dont la zone industrielle et commerciale).

Dès l'ouverture du pont sur l'Eau-Froide, il est prévu que sa fréquentation augmente. **Rappelons que la construction du pont poursuit l'objectif d'une amélioration de l'accessibilité de Villeneuve aux Villeneuvois** : plus besoin de cisailer la RC 780 après 5 minutes d'attente derrière un « cédez-le-passage » ou de traverser la Place de la Gare pour rejoindre les feux de la Rue du Collège (débarcadère).

Durant le mois de septembre 2018, la DGMR a effectué des comptages sur les principaux axes routiers du centre-ville pour établir une comparaison lorsque le pont sur l'Eau-Froide sera ouvert à la circulation. La Municipalité prendra dès lors et si nécessaire des mesures concrètes lorsqu'elle aura en sa possession des informations

quantifiables et des données objectives concernant l'évolution du trafic routier sur cet axe.

#### Mesures envisageables

Tout d'abord, il convient de rappeler que selon les dispositions légales et la jurisprudence en matière de circulation routière, **les restrictions de circulation doivent respecter un principe de proportionnalité. Il n'est pas possible de limiter le nombre de passages sur une route.** Les éventuelles mesures liées au trafic sur la Rue des Remparts ne porteraient ainsi que sur de la modération de la vitesse.

En tant que route de desserte, la Rue des Remparts doit raisonnablement conserver sa limitation de vitesse à 50 km/h. En cas d'excès trop importants, il est tout à fait possible de mettre en place des mesures de ralentissement permettant d'atteindre les objectifs de limitation, par exemple :

1. radar didactique d'indication de vitesse ;
2. ralentisseurs verticaux ou horizontaux ;
3. feux de signalisation aux passages pour piétons (pour rappel, le 21 juin 2012, le Conseil communal a refusé le préavis N°01/2012 relatif à l'installation de deux feux de signalisation à la Rue des Remparts) ;
4. rétrécissement de la chaussée par l'élargissement des trottoirs (disposition prévue dans le préavis N°15/2017 relatif à la réfection de la Rue des Remparts, refusé par référendum le 8 avril 2018).

En outre, il est prévu d'interdire le trafic de poids lourds (exceptés les services publics) sur la Rue des Remparts (interdiction qui concerne déjà actuellement le Pont de la Poterlaz) par la pose de signalisations aux entrées de localité. Pour rejoindre la zone industrielle et commerciale, les poids lourds doivent emprunter le Pont des Paquays.

#### **4. Remarques**

Emotionnelle, la thématique du trafic et du stationnement ne doit pas pour autant faire abstraction du bon sens. **Il n'est pas possible de promouvoir la revitalisation du bourg et de ses commerces ainsi que le tourisme communal sans vouloir engendrer la venue de clients et de touristes !**

La Municipalité confirme la cohérence de sa vision, telle que définie dans son Programme de législature 2016-2021 :

- ✓ en travaillant à la revitalisation du bourg, par la constitution d'une commission municipale dédiée, l'implication de la population et la mise en œuvre des

fiches d'actions élaborées par la stratégie de revitalisation du bourg (décembre 2017), dont l'instauration d'une zone de rencontre ;

- ✓ en investissant dans la définition d'un positionnement touristique et la mise en œuvre de mesures concrètes visant à améliorer l'expérience client des visiteurs de la commune (communication N°10/2017 et préavis N°09/2017).

Ces deux objectifs sont largement consensuels, tant au sein du Conseil communal qu'au sein de la population. **Il convient dès lors de ne pas pénaliser les Villeneuvois par des mesures de limitation du trafic trop restrictives ou contraignantes** (p.ex. le ralentisseur impacte aussi bien le passant indésirable que le Villeneuvois qui rentre chez lui...).

Enfin, il est utile de rappeler que la Suisse immatricule chaque année environ 70'000 nouveaux véhicules (73'000 en 2017). Son parc de véhicules, actuellement fort de 6 millions d'engins, a augmenté d'un million d'unités ces 12 dernières années, sans compter les véhicules frontaliers qui circulent quotidiennement sur les routes de Suisse. Le phénomène de la saturation du réseau routier est exogène à la Commune de Villeneuve qui ne peut agir que sur le respect des limitations de vitesse.

---

## CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse au Postulat de Mme Marie-Claude Pellet « Pour modérer le trafic de transit sur les rues communales à l'intérieur du bourg ».

---

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2018 pour être porté à l'ordre du jour du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic :

Le Secrétaire :

M. Oguey



Y. Cheseaux

**Délégué de la Municipalité :** M. Dylan KARLEN, Municipal

Villeneuve, le 23 octobre 2018/DK/cpv